

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2015

Publication : 19/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction Études, Finances
et Appui de la Solidarité

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin

Colmar, le

ARRETE 2015 00196 DEFAS
Du - 5 JUIN 2015

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2015
du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'institut « Les Tournesols »
à SAINTE MARIE AUX MINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à SAINTE MARIE AUX MINES en date du 7 janvier 2014 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'institut « Les Tournesols » ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'institut « Les Tournesols » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAJ de l'institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

Groupe I	92 668,67 €
Groupe II	243 101,38 €
Groupe III	115 304,20 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	451 074,25 €
Produits de tarification (Groupe 1)	446 074,25 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	5 000,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	451 074,25 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée du SAJ, versée à l'institut « Les Tournesols » pour l'année 2015, est fixée à **343 477,25 €**.

Le prix de journée du SAJ applicable aux personnes originaires d'un autre département est fixé à compter du **1^{er} juillet 2015** à **111,43 €**.

Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 du prix de journée 2014 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 3 :

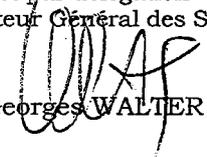
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Georges WALTER